

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 200/2021

Autorisation de voirie - Entreprise GAILLARD de Ouzouer-Sur-Trézée Travaux de réfection à l'Alambic - Place du Champ de Foire

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles n° L 2213-1 à 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-18 et R 411-25 à R 411-25,

Vu la demande présentée par l'entreprise GAILLARD de Ouzouer-Sur-Trézée,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics pendant des travaux Place du Champ de Foire sis, l'Alambic,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise GAILLARD de Ouzouer-Sur-Trézée est autorisée à intervenir sur le bâtiment de l'Alambic pour renforcer les sous-bassements côté rivière sis Place du Champ de Foire et ce à compter du lundi 18 octobre 2021 pour une fin de chantier estimée au 10 novembre 2021.

ARTICLE II : Pour les besoins de l'intervention, le stationnement de tout autre véhicule que ceux de l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, est interdit tout autour du bâtiment de l'Alambic, de chaque côté et devant.

ARTICLE III : Les panneaux de signalisation sont mis en place par l'entreprise GAILLARD.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise GAILLARD
- Aux Services Techniques
- La Gendarmerie
- Au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au Garde-Champêtre

Fait à Châtillon sur Loire, le 14 octobre 2021

Le Maire,

Emmanuel RAT



Acte certifié exécutoire compte-tenu
de sa publication le : 14/10/2021
ou de sa notification le :
Le Maire,

Emmanuel RAT

